

Objet : DEMANDE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING AVENUE BEAU A BRIE-COMTE-ROBERT.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la demande d'autorisation de stationnement faite par Monsieur DELHALLE, de la société SIST, pour un camion de médecine du travail sur le parking avenue Beau à Brie Comte Robert le 24 novembre 2022.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement aura lieu le jeudi 24 novembre 2022.

- Le pétitionnaire stationnera son véhicule sur la place de stationnement au droit du coffret électrique. Le stationnement sera interdit, sur l'emplacement de stationnement au droit du coffret électrique excepté au titulaire du présent arrêté.
- Les barrières seront déposées sur place par les services techniques.
- Les barrières devront être installées par le pétitionnaire.

Article 2 :

- Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin de garantir la sûreté et la commodité de passage des riverains et usagers de la rue.
- Le pétitionnaire restera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait du stationnement du véhicule.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Article 3 :

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.

- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel, ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, la société SIST, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le : 4/11/2022

Notifié le :

Brie, le 26 octobre 2022

Jean LAVIOLETTE

Maire

Conseiller Départemental

Signé électroniquement par:
Luc SAUVIGNON



Pour le Maire

Luc SAUVIGNON
Adjoint au Maire

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*